

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du jeudi 12 décembre 2024

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	41
Vote par procuration :	7

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, les membres du Conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, Vice-Président.

**Présents :** Guillaume ANGLADE, Nadine AURENSAN, Philippe BARON, Sylviane BAUDOIS, Michel BAYLAC, Julien BELMONTE, Philippe BIAUTE, Jean-Michel BLAY, Bernard CAHUZAC, Claudine CARAYOL, Françoise CARRIÉ, Gérard CARTAUD, Henri CHAVAROT, Florianne CLAVERIE, Benoît COUDERT, Christian DAREOUX, Chantal DEJEAN-DUPÉBÉ, Marie-Pierre DESBONS, Paul ESQUIRO, Marie-Line EVERLET, Jean FALCO, Florence FILHOL, Pierre JORDA, Philippe JUSTES, Gérard LACROIX, Philippe LAFFORGUE, Christian LAPRÉBENDE, Pierrette LUCHE, Claude MACARY, Bénédicte MELLO, Daniel MENON, Rui OLIVEIRA-SANTOS, Jean-Claude PASQUALINI, Denis PERUSIN, Joël QUESNEL, Nathalie RENAUD, Christine ROSSI, Jérôme SAMALENS, Jacques SERES, Olivier SOUARD et Rolande URIZZI.

**Absents ayant donné procuration :** AUTIÉ Jean-Marc (procuration à BLAY Jean-Michel), CAHUZAC Pierre (procuration à BAYLAC Michel), CASTÉRA Isabelle (procuration à JORDA Pierre), DASTE-LEPLUS Cathy (procuration à LAPRÉBENDE Christian), LOIZON Christophe (procuration à AURENSAN Nadine), MASCARENÉ Véronique (procuration à BIAUTE Philippe), RABIER Josie (procuration à FALCO Jean).

**Excusés :** ARNAUD Pierre-Yves, BURGAN Michel, CARRERA Bernard, DABASSE Sébastien, DALLAS-OURBAT Marie-José, DELIGNIERES Patrick, MONTAUGÉ Franck, PADER Daniel, PENSIVY Bernard, PRIEUX Areski, RIBET Julie et TURCHI Louis.

M. Julien BELMONTE est désigné secrétaire de séance.

Le Président énumère les excusés ainsi que les procurations et après avoir constaté que le quorum est atteint ouvre la séance.

**D2024\_189 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE JÉGUN**

**I. Contexte de la modification n° 1 du PLU de la Ville de Jégun**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jégun, initialement approuvé par délibération du conseil municipal de Jégun le 12 décembre 2013, est aujourd'hui soumis à une première modification. Cette modification a été prescrite par la délibération n° 31/2022 du conseil municipal de Jégun le 14 avril 2022, pour les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU de Plaet (lieu-dit l'Orient) et la zone 2AU du chemin des Roses qui constituent des secteurs privilégiés du projet de développement de la commune ;
- Mettre à jour le règlement du PLU suite aux différentes modifications apportées à ce dernier ;
- Modifier la liste et le tableau des emplacements réservés ;
- Classer une maison d'habitation située en zone A en zone Ah.

La compétence en matière de planification ayant été transférée à la communauté d'Agglomération, celle-ci est en mesure d'approuver cette évolution engagée avant le transfert.

Au regard de certaines modifications, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, la procédure de modification n° 1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, la concertation publique s'est tenue de manière continue.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées (PPA), ainsi que l'Autorité Environnementale, ont été consultées. Ainsi, les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), du syndicat mixte du SCoT de Gascogne, du Président du Conseil Départemental, du Président de la Chambre d'Agriculture, du Président de la chambre des Métiers et de l'artisanat et du service Aménagement La Direction Départementale des Territoires du Gers ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le projet a également été notifié à l'Autorité Environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis le 2 janvier 2024 par décision n°MRAe 2024AO5, jointe au dossier d'enquête publique.

## II. Le déroulement de l'enquête publique

Conformément à la décision N°E24000050/64 du Tribunal Administratif de Pau en date du 27 juin 2024, M. Bernard BERNHARD a été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 26 août au 25 septembre 2024.

Répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, la publicité réglementaire a été réalisée.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sous format numérique et papier à la mairie de Jégun et le commissaire enquêteur a tenu au total 3 permanences à la mairie de Jégun.

Le public pouvait transmettre ses observations par voie électronique (jegunmairie@gmail.com), courrier (adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur) ou sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Jégun.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- Du projet de modification n° 1 du PLU transmis au Personnes Publiques Associées ;
- Des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Aux termes de l'enquête, le 25 septembre 2024, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire en réponse de la communauté d'Agglomération a été adressé au commissaire enquêteur par courrier du 17 octobre 2024.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 24 octobre 2024, a émis un avis favorable assorti de deux réserves, détaillées ci-après :

- 1) Cheminement doux vers le Plaet : « Ce cheminement envisagé et mis en avant dans l'OAP ne peut être réalisé car il emprunterait au moins deux parcelles privées et les propriétaires ont marqué leur opposition. Il serait intéressant de voir si le même objectif ne peut être atteint en empruntant un autre tracé. L'OAP doit être modifiée en ce sens. »
- 2) Accès au Plaet sud : « Les données relatives à cet accès, par ailleurs ouvert aux automobiles, doit être clarifié aussi bien au plan technique que juridique. Ceci préalablement à l'ouverture à l'urbanisation. »

En réponse, il est proposé de supprimer le cheminement doux dans l'OAP et de clarifier le statut de l'accès au Plaet sud.

Les documents relatifs à cette modification, y compris le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Jégun, au siège de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, ainsi que sur son site internet ([www.grandauch.com](http://www.grandauch.com)). Ils resteront accessibles pendant un an. Une copie a également été transmise à Monsieur le Préfet.

### III. Les évolutions du dossier après l'enquête publique

Les avis recueillis, les observations formulées lors de l'enquête publique, ainsi que les recommandations de la MRAe ont conduit à des ajustements dans le projet de modification n° 1 du PLU. Un document en annexe détaille ces adaptations.

L'ensemble des adaptations ne modifie pas l'économie générale du projet de PLU tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'**APPROUVER** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jégun ;
- De **DONNER POUVOIR** au Président, ou à son représentant, d'effectuer les actes nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Le Président,



Bernard PENSIVY